

JEUDI 08 FEV. 2024 /841

EDF ENR
Agence d'Aix-en-Provence
360, rue Louis de Broglie
13290 AIX-EN-PROVENCE



Mairie de Clermont-l'Hérault
Place de la Victoire
34800 Clermont-l'Hérault

DP 03407924C0021

À AIX-EN-PROVENCE, le 2 février 2024

Objet : DP DELORME Jacques - 2,975 - Mon Soleil & Moi toiture V5.2
Gestionnaire du dossier : Lea Boussekhane
Tél : +33487629734

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint une demande de déclaration préalable de travaux concernant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour le client ci-dessus référencé.

IMPORTANT

Pour le bon déroulement des démarches, merci de bien vouloir nous retourner, dès réception, le récépissé de dépôt de déclaration préalable de travaux tamponné et signé :

Par email : Lea.Boussekhane@edfenr.com

Ce dossier comprend :

14 FEV. 2024

- La demande de déclaration préalable de travaux avec annexes
- Le récépissé de dépôt vierge

Vous souhaitant bonne réception des éléments sus mentionnés, et restant à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire de dossier
Service Administration Des Ventes

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° **DP 03407924 C 0021**
déposée à la mairie le : **14 FEV. 2024**
par : _____

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date^[2].
Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.